

9.6 MESURES DISCIPLINAIRES

Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires prises chez Gymnastique Saguenay seront progressives, selon la nature du problème. Le but recherché est d'identifier le rendement insatisfaisant et/ou les comportements inacceptables et/ou le langage répréhensible et d'apporter des correctifs immédiats.

Voici les étapes qui seront suivies :

Préalablement des conseils et des points seront souligné par des superviseurs, des entraîneurs d'expérience, des plaintes de parents, des responsables de d'autre secteur et/ou des collègues. Dans le but de s'entraider et de progresser ensemble vers le but commun. Si l'entraide et le travail d'équipe n'est pas suffisant pour modifier les mauvais côtés, le supérieur immédiat procédera aux étapes suivantes.

1. Avertissement verbale et claire, avec suivi écrit mis au dossier de l'employé.
Avant l'avertissement écrit un nombre d'avertissement précis.

- a. Les tolérances zéros auront un (1) seul avertissement et une rencontre est automatiquement planifiée avec le directeur supérieur pour l'avertissement écrit.
- b. Les inconduites et les négligences ont une possibilité de deux (2) avertissements. Après le deuxième avertissement sur le même reproche une rencontre est automatiquement planifiée avec le directeur supérieur pour l'avertissement écrit.
- c. Les Incompétences ont une possibilité de trois (3) avertissements car ils nécessitent un temps de formation et d'expérience nécessaire pour l'amélioration des connaissances. Après le troisième avertissement sur le même reproche une rencontre est automatiquement planifiée avec le directeur supérieur pour l'avertissement écrit.
- d. À la suite de cinq (5) avertissements sur des points différents, une rencontre est automatiquement planifiée avec le directeur supérieur pour l'avertissement écrit.
- e. Annexes

2. Avertissement écrit relatant le manquement et le correctif demandé avant la date d'échéance établie lors de la rencontre avec le directeur immédiat.

- a. Une rencontre de suivi sera planifiée à la date de d'échéance pour revoir les modifications demandées.
- b. Si les modifications ne sont pas significatives par rapport points reprochés. Le dernier avis sera automatique donner à la fin de cette rencontre
- c. Annexes

3. Dernier avis relatant le manquement répété accompagné de l'avis de congédiement.

- a. Pour raison de non-respect envers ses supérieurs, insubordination et/ou manque de professionnalisme dans le cadre du travail.

Les sanctions seront appliquées en fonction de la gravité des comportements reprochés et que la personne a été avisée de ce qu'on lui reproche et qu'elle a eu le temps raisonnable pour corriger son comportement. Pour chaque cas, la documentation pertinente sera versée au dossier personnel de l'employé et conservée selon les délais permis par la loi.

En cas de fautes très graves les avertissements ne seront pas pris en compte et les renvoie sera effectifs automatiquement en cas de harcèlements psychologique ou sexuel, d'agression physique sur une personne ou le matériel, de....